

Avenant à la Convention d'Entreprise de Fnac Paris

Article 3:

(modifier le dernier alinéa)

« Les dispositions spécifiques au personnel à temps partiel font l'objet de l'annexe 1 chapitre 1 de la convention. »

(rajouter)

« Les dispositions spécifiques au personnel de certains établissements font l'objet de l'annexe 1 chapitre 2 de la convention »

Article 13:

(rajouter en fin d'article)

« Eu égard aux spécificités d'ouverture des magasins d'Italiens et de Champs-Elysées, il n'y a pas de mobilité imposée pour les employés des autres établissements de Fnac Paris vers ces deux magasins. »

Article 18:

(supprimer le paragraphe sur la prime spécifique du forum et le transférer en annexe 1 Chapitre 2).

Article 31:

(modifier après « par ailleurs, lorsqu'un jour férié tombe un jour ouvrable non habituellement travaillé »)

« pour le personnel de caisse et de standard et pour les salariés de la fnac Champs-Elysées, il est compensé par un jour de repos équivalent ».

(rajouter après: « les magasins sont normalement ouverts le jeudi de l'Ascension, le 8 mai, le 1^{er} novembre et le 11 novembre quand ils correspondent à un jour ouvrable »)

« spécifiquement, le magasin des Champs-Elysées, en complément de ces jours, est également ouvert le lundi de Pâques, le lundi de Pentecôte, le 14 juillet et le 15 août, que les jours fériés correspondent ou non à un jour ouvrable ».

LC

BS m CA

WF

Annexe 1

(rajouter)

« chapitre 1:

Temps partiel

(rajouter)

« chapitre 2:

Dispositions spécifiques au personnel des établissements

Certains établissements font l'objet de dispositions spécifiques. Ces dispositions, qui correspondent à des conditions de travail particulières, ne se substituent en aucun cas aux autres dispositions générales de la Convention d'Entreprise.

- Magasin du Forum des Halles

(déplacer le paragraphe sur la prime du forum des halles, actuellement en article 18).

- Magasin des Italiens

Le magasin des Italiens est au moment de son intégration dans Fnac Paris, ouvert le vendredi et le samedi jusqu'à minuit.

Les salariés terminant leur journée de travail à minuit bénéficient:

- de 12 heures de repos consécutifs
- d'une prise en charge des frais de taxi dans la limite des forfaits existants.

Les salariés terminant leur journée de travail à minuit le vendredi, s'ils débutent normalement leur journée de travail le samedi à 12 heures, bénéficient de 30 minutes payées non travaillées de 12 heures à 12 heures 30.

- Magasin des Champs-Élysées:

Le magasin des Champs Élysées est au moment de son intégration dans Fnac Paris, ouvert au public du lundi au dimanche jusqu'à minuit.

Compte tenu de ces contraintes d'ouverture, les salariés bénéficient:

- d'une prime forfaitaire d'amplitude.

Les salariés à temps partiel bénéficient de cette prime au prorata de leur horaire.

Les absences sont minorées selon les mêmes règles que pour le 13^{ème} mois.

- du remboursement de la carte orange sur 12 mois.

LC BS M CA

MF

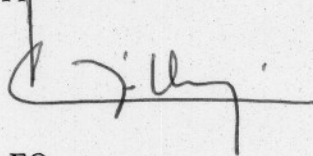
Les salariés qui terminent leur journée de travail à minuit bénéficient:

- de 12 heures de repos consécutif
- d'une prise en charge des frais de transport (taxi, parking) dans la limite des forfaits existants.

Fait à Paris, en 15 originaux

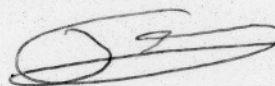
Le 9/02/04

Pour FNAC PARIS SA
Philippe DAILLY

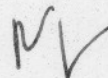


Pour FO
Hachémi GUEDJDAL

Pour la CGT
Christian LECANU



Pour SUD
Frédérique N GUYEN



Pour l'UNSA
Béatrice JOOS



Pour la CGC
Charles ALEXANDRE



Pour la CFTC
Luc ELZINGRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité



Direction
départementale du travail
de l'emploi et de la formation
professionnelle de Paris

Direction des interventions
en entreprises

Conventions et accords
collectifs

210 quai de Jemmapes
75462 Paris cédex 10

Téléphone : 01.44.84.41.30
Télécopie : 01.44.84.42.77
Internet : www.travail.gouv.fr

FNAC PARIS
13, R BAYEN
75850 PARIS CEDEX 17

NUMERO : I075046425

RECEPISSE DE DEPOT

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Paris soussigné, certifie qu'en application des articles L 132-10 et R 132-1 du Code du travail, il a été déposé ce jour en cinq exemplaires :

UN AVENANT A LA CONVENTION D'ENTREPRISE DE FNAC PARIS

Conclu le : 09/02/2004

Entre :

FNAC PARIS SA

Et

Les organisations syndicales :

L'UNSA / CGC / CGT / SUD

Conformément au point 12 de la circulaire DRT n° 10 du 25 juillet 1983 prise en application de la loi n° 82-457 du 13 novembre 1982, le présent récépissé de dépôt ne constitue en aucun cas la reconnaissance de la légalité du texte déposé.

Fait à Paris, le 19/02/2004

P/ le directeur départemental,

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
DE PARIS
Service Conventions Collectives
B.P. 11 - 210, Quai de Jemmapes
75462 PARIS CEDEX 10
Tél. : 01 44 84 41 30

**CONSEIL DE PRUD'HOMMES
DE PARIS**

27, rue Louis Blanc
75484 PARIS Cedex 10
Tél : 01 40 38 53 53



SA FNAC PARIS
Bât 267 DASRH
43/45, av Victor Hugo
93301 AUBERVILLIERS CEDEX

ACTE DE DÉPÔT N° 04/00787
(SECOND ORIGINAL)

AVENANT A LA CONVENTION D'ENTREPRISE FNAC PARIS 19/01/93

Le dix neuf Février deux mil quatre a été déposé au greffe du Conseil de Prud'hommes, pour être enregistré au rang des minutes un(e) Avenant à la Convention d'Entreprise FNAC Paris 19/01/93 , dont signature le 09/02/2004 émanant de :

SA FNAC PARIS, Bât 267 DASRH - 43/45, av Victor Hugo - 93301 AUBERVILLIERS CEDEX

En foi de quoi, le greffier en chef, soussigné, a dressé le présent acte , en double original, dont le second est délivré au déposant à titre de récépissé.

Fait à Paris, le 12 Mars 2004



Greffier en chef,